



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de PERONNE  
Département de la SOMME  
Canton de HAM

## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS** **DU LUNDI 19 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Ham, sous la présidence de Monsieur Eric LEGRAND, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur LEGRAND Eric, Monsieur RENAULT Philippe, Monsieur ZOIS Christophe, Madame LARUE-VELON Claudette, Monsieur DUBREUCQ Benoît, Madame SCHWEITZER Cécile, Monsieur SIROT Bruno, Madame VASSEUR Julie, Monsieur ORIER Francis, Madame VERGULDEZOONE Nathalie, Monsieur HAY Francis, Monsieur LASKAWIEC Alain, Madame DOSSIN Martine, Monsieur LAUNAY Anthony, Monsieur BLOIS Frédéric, Madame CHAPUIS-ROUX Elodie, Monsieur BRUCHET Antoine, Madame POINTIN Catherine, Monsieur VERMANDER Bertrand (arrivé à 18h55).

**Etaient absents** : Madame RIQUIER Julie.

**Etaient excusés** : Madame DELEFORTRIE Luciane, a donné pouvoir à Madame SCHWEITZER Cécile, Monsieur DESSAINT Guy a donné pouvoir à Monsieur LASKAWIEC Alain, Madame REDOUANI Djamila a donné pouvoir à Madame POINTIN Catherine, Madame DEPRES Guylaine a donné pouvoir à Monsieur RENAULT Philippe, Monsieur DUCAMPS Thomas a donné pouvoir à Monsieur ZOIS Christophe, Madame DACQUET-DESSAINT Ludivine a donné pouvoir à Madame VERGULDEZOONE Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme SCHWEITZER Cécile

**Le quorum est atteint, la séance est ouverte.**

Rappel de l'ordre du jour :

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Adoption du procès-verbal du 14 Novembre 2022**
- 2. Adhésion de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme au Syndicat Mixte des ports intérieurs du Canal Seine Nord Europe.**
- 3. Modification de la durée du temps de travail et octroi de jours liés à la réduction du temps de travail (RTT) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

- 4. Modification du règlement intérieur de la ville.**
- 5. Adhésion à la fondation du patrimoine pour l'organisation d'une collecte de dons dans le cadre des travaux de restauration de l'orgue de l'abbatiale Notre-Dame.**
- 6. Rétrocession des concessions : conditions de remboursement.**
- 7. Tarification 2023 – Cimetières et Colombarium.**
- 8. Tarification 2023 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).**
- 9. Tarification 2023 – Droit d'occupation de la cage d'attente communale.**
- 10. Tarification 2023 – Redevance des coffres relais de la Poste.**
- 11. Tarification 2023 – Location des Salles Communales (Salle des Fêtes, Maison Pour tous, Salle Jean Moulin, Salle Jean DUFEUX).**
- 12. Tarification 2023 – Location du matériel communal (podium et autres matériels).**
- 13. Tarification 2023 – Redevance dans le cadre d'occupation du domaine public (Terrasses, droits de place braderie/brocante/fêtes/marchés).**
- 14. Tarification 2023 – Branchements forains.**
- 15. Tarification 2023 – Logements communaux.**
- 16. Tarification 2023 – Participation des familles à la garderie des écoles.**
- 17. Demande de subvention au titre de la DETR 2023 : remise en état de la porte principale de la Mairie.**
- 18. Demande de subvention au titre de la DETR 2023 : renouvellement du parc de caméras de vidéoprotection.**
- 19. Demande de subvention au titre de la DETR 2023 : création d'une aire de jeux pour enfants au parc Délicourt.**
- 20. Demande de subvention : réhabilitation de la Maison Pour Tous en espace de réunion et création d'une halle de marché couvert.**
- 21. Mise à disposition du Cinéma-Théâtre le Méliès au profit de l'association les Yokis**
- 22. Convention de partenariat 2023 entre la ville de Ham et l'association Ciném'Ham dans le cadre de la gestion, du fonctionnement et du développement du cinéma-théâtre le Méliès de Ham.**
- 23. Tarification : droits d'occupation 2023 du cinéma-théâtre le Méliès.**
- 24. Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police – Requalification des rues du centre-ville.**
- 25. Dérogation à la règle du repos hebdomadaire accordée par le Maire dans les commerces de détail non alimentaire, dite « dimanches du maire ».**
- 26. Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).**
- 27. Affaires Diverses**

Intervention de M. le Maire :

Avant de débiter l'ordre du jour, je souhaite attirer votre attention sur 2 décisions distribuées sur table, la décision n° 6/20221010 – marché de travaux d'enfouissement des réseaux télécom/fibre et éclairage public du centre-bourg de la ville de Ham (cette décision concerne le marché passé avec la Société EIFFAGE ENERGIE), et la décision n°7/20221110 - déclaration d'intention d'aliéner (DIA) du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2022, pour laquelle nous n'avons pas exercé de droit de préemption.

### **1- ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 14 novembre 2022**

Le procès-verbal du 14 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **2-ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME AU SYNDICAT MIXTE DES PORTS INTERIEURS DU CANAL SEINE NORD EUROPE – POINT REPORTE**

Le 20 décembre 2019, les Communautés de Communes du Pays Noyonnais, de l'Est de la Somme, de la Haute-Somme, d'Osartis-Marquion, la Communauté d'Agglomération de Cambrai, les Départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et la Société du Canal Seine-Nord Europe, réunis à Amiens par le président de Région, se sont prononcés en faveur de la création d'un syndicat mixte unique pour la création et l'exploitation des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe.

La réalisation de plates-formes portuaires est en effet une des composantes du projet de Canal Seine-Nord Europe, déclarés conjointement d'utilité publique le 12 septembre 2008<sup>1</sup>. Ce caractère indissociable a d'ailleurs été confirmé par la décision d'exécution de la Commission Européenne du 27 juin 2019 qui fixe comme objectif le « *développement de plates-formes logistiques multimodales sur le réseau Seine-Escaut d'ici à décembre 2028.* », c'est à dire pour la mise en service du Canal Seine-Nord Europe.

Les plates-formes portuaires garantiront l'interopérabilité du Canal Seine-Nord Europe, son insertion dans le réseau central des ports intérieurs et sa contribution aux objectifs de décarbonation des transports par le report modal.

Au niveau local, les plates-formes portuaires assureront aux territoires traversés par l'infrastructure des retombées en termes de développement économique et d'emploi.

Le partenariat formalisé pour les études des ports intérieurs en février 2020 entre ces mêmes EPCI, la Société du Canal Seine-Nord Europe et la Région, a lancé l'exécution du programme d'études des ports sous maîtrise d'ouvrage de la Région, en attente de la création de ce syndicat.

La confirmation d'un financement européen, par la signature du Grant Agreement au mois de novembre 2020, a permis d'envisager sereinement la poursuite de ces travaux avec une participation de l'Europe à hauteur de 50 % du programme d'études.

Une mission d'étude juridique conduite dans le cadre du programme d'études a depuis permis de mettre en commun les questionnements des parties prenantes et d'arrêter, de façon concertée, les principes de gouvernance des ports intérieurs, au travers de projets de statuts et d'un pacte financier pour le futur syndicat mixte.

Aussi, en prévision des choix stratégiques qui vont se présenter pour l'aménagement des ports, il est

---

<sup>1</sup> DUP prorogée le 25 juillet 2018

nécessaire que l'installation du syndicat mixte intervienne au début de l'année 2023. Cet horizon permettrait également au syndicat nouvellement créé de porter les dossiers de création de ZAC et les demandes d'autorisations environnementales des projets portuaires, dans des délais compatibles avec les échéances du Canal Seine-Nord Europe.

Préalablement à toute décision de son conseil communautaire, conformément à ses statuts et aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté de Communes de l'Est de la Somme est tenue à un accord de ses membres sur le principe d'adhésion à un syndicat mixte. Ces principes sont détaillés au sein de l'annexe 2 jointe à la présente note de synthèse.

Dans ce contexte, et considérant que les ports intérieurs sont nécessaires à la réalisation du Canal Seine-Nord Europe, et que la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, au titre de ses compétences et pour le développement de son territoire, doit y prendre part, il est proposé aux membres du Conseil d'approuver le principe d'adhésion de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme au Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe.

Intervention de Monsieur Benoit DUBREUCQ :

Je souhaite faire remarquer qu'il est difficile de se prononcer sur l'adhésion de la CCES au Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe, au vu du peu d'informations fournies sur ce dossier.

Je m'étonne d'un budget de fonctionnement de 150 000 € pour la gestion de 4 ports intérieurs, cela me paraît sous-estimé.

Dans le dossier, il est mentionné également des budgets annexes pour chaque port. Par exemple : pour le port de Nesle, 91 millions d'investissement sont prévus, mais aucune information complémentaire concernant le budget d'équilibre, ni d'information sur les demandes de subventions.

Si, dans l'avenir, les budgets annexes non partagés sont déficitaires, ils viendront grever le budget de la CCES. Il nous faut un complément d'information sur le financement et le champ d'action.

Afin de pouvoir statuer en connaissance de cause, je propose de demander un complément d'information sur le champ d'action qui n'est fourni ni par le syndicat mixte créé, ni par la CCES.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je précise que toutes les communes sont consultées pour les changements de statuts ainsi que sur les décisions importantes. Afin de pouvoir adhérer, il doit être rassemblé une majorité qualifiée de 2/3 des communes représentant la moitié de la population. Dans ce cas précis, il y a obligation que les communes se prononcent avant le 1<sup>er</sup> février.

Je rejoins l'idée de M. DUBREUCQ d'obtenir des compléments d'information, ou d'organiser une réunion avec un membre de la CCES et /ou en présence d'un membre du syndicat, afin d'approfondir la réflexion.

Intervention de Monsieur Frédéric BLOIS :

J'ai une remarque toute simple : nous sommes au début. Il est certain que nous n'aurons pas forcément les tenants et les aboutissants en tout cas sur le plan financier. Bien entendu, il y a toujours ces budgets annexes que l'on vote éventuellement pour combler un déficit, je dis bien éventuellement. Il sera difficile d'avoir un budget définitif, mais plutôt une prévision budgétaire.

Intervention de Monsieur Antoine BRUCHET :

Avez-vous demandé des informations complémentaires et les avez-vous obtenues ? Si non, ne serait-il pas préférable de reporter cette délibération ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Après réflexion, nous avons souhaité obtenir des compléments d'information. Nous souhaiterions, comme sollicité lors du PLUi, avoir une présentation par un référent du dossier, afin de répondre à nos interrogations. Bien entendu, nous n'attendons pas à un budget finalisé, mais néanmoins des réponses précises à nos questions.

Intervention de Monsieur Antoine BRUCHET :

Apparemment dans le dossier transmis, il est indiqué les statuts du syndicat mixte, ainsi qu'un pacte financier, il y a quand même des informations.

Intervention de Monsieur le Maire :

Effectivement, il y a une note de synthèse explicative, mais nous n'avons ni les statuts complets, ni le pacte financier, aucune présentation en détail.

Souhaitez-vous une intervention plus approfondie sur le sujet ?

Intervention de Monsieur Antoine BRUCHET :

C'est quand même un projet qui date, qui s'accélère depuis ces 3 dernières années, il faut d'abord savoir si cela n'empêche pas l'évolution du projet. Quelle est la date butoir pour retourner notre réponse ?

Intervention de Monsieur le Maire :

La Communauté de communes souhaite que l'ensemble des conseils municipaux se prononcent avant le 1<sup>er</sup> février 2023. D'ailleurs, la Communauté de communes a relancé l'ensemble des communes car seulement 2 communes ont répondu à ce jour.

Intervention de Monsieur Francis ORIER :

Dans le Courrier Picard d'aujourd'hui, il est indiqué qu'il avait été déterminé que le siège du syndicat mixte était situé à Cambrai.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je vous propose de saisir la Communauté de communes afin d'obtenir plus d'informations, bien entendu en tenant compte de la date butoir afin de ne pas retarder le projet.

Intervention de Monsieur Bertrand VERMANDER :

Je voudrais simplement rassurer tout le monde, nous pouvons pas imaginer qu'un tel projet puisse sombrer.

Intervention de Monsieur le Maire :

Nous sommes tous d'accord, pour solliciter un complément d'information, très bien. Ce point est reporté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, de reporter ce point en attente d'informations complémentaires.

### **3-DÉLIBÉRATION N°73/20221219**

#### **MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU TEMPS DE TRAVAIL ET OCTROI DE JOURS LIES A LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (RTT) A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023.**

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, les collectivités territoriales ont été contraintes, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, de se mettre en conformité avec la durée annuelle légale du temps de travail fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires). Dans ce contexte, les régimes dérogatoires qui pouvaient exister au sein de certaines collectivités territoriales et qui visaient notamment à l'octroi de jours de congés exceptionnels ont dû être abrogés à compter de cette même date.

Cette mise en conformité au 1<sup>er</sup> janvier 2022 a entraîné la perte de 5 jours de congés dits « *dérogatoires* » pour les agents de la collectivité. Depuis cette date, et suivant la sollicitation des agents, une réflexion visant à redéfinir les cycles de travail sur la base d'une durée hebdomadaire de travail supérieure au seuil des 35 heures a été engagée.

Un premier sondage a été réalisé en début d'année par les représentants du personnel auprès des agents de la collectivité, leur laissant la possibilité de se positionner sur une amplitude allant de 35 h à 37 h 30 hebdomadaires. Si une majorité des agents ont pu se positionner sur l'option des 37 h 30, la municipalité et la Directrice Générale des Services ont admis que la mise en œuvre opérationnelle d'une telle refonte du temps de travail au sein de la collectivité ne permettait pas, pour l'heure, d'assurer la continuité des services (compte tenu notamment des absences induites par ce remaniement) et ne semblait pas non plus pouvoir se justifier au regard de la nature des activités exercées.

Dans ce contexte et après l'arrivée de la nouvelle Directrice Générale des Services, les agents ont été de nouveau amenés à se positionner sur la question, en optant pour l'une des deux options suivantes proposées :

- Option 1 : La durée hebdomadaire du temps de travail demeure fixée à 35 heures hebdomadaires.
- Option 2 : La durée hebdomadaire du temps de travail est augmentée à 36 heures hebdomadaires en contrepartie de quoi les agents peuvent bénéficier de 6 jours annuels liés à la Réduction du Temps de Travail (RTT).

Les agents interrogés se sont, à l'unanimité, positionnés sur la seconde option dont la mise en œuvre opérationnelle semble davantage cohérente avec les besoins de service identifiés.

La mise en œuvre de cette nouvelle organisation envisagée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 a par ailleurs recueilli l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Technique de la Ville qui s'est réuni successivement les 28 octobre et 5 décembre 2022.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Conseil d'approuver les éléments suivants :

1. La durée du temps de travail est fixée au sein de la collectivité à 36 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ces dispositions s'appliquent aux agents contractuels, stagiaires et titulaires.
2. Les organisations horaires des services de la ville s'établiront comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

#### Services Administratifs :

Les lundis, mercredis, vendredis : 08 h 30/12 h 00 – 13 h 30/17 h 00

Les mardis et jeudis : 08 h 30/12 h 00 – 13 h 00/17 h 00

#### Services Techniques

Les lundis, mercredis, vendredis : 08 h 00/12 h 00 – 13 h 30/16 h 30

Les mardis et jeudis : 08 h 00/12 h 00 – 13 h 00/16 h 30

#### Pôle Festivités, évènements culturels et action sociale :

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis : 08 h 30/12 h 00 – 13 h 30/17 h 00

Le mercredi : 08 h 30/12 h 30 – 13 h 30/17 h 30

#### Police Municipale :

Du lundi au vendredi : 8 h 15/12 h 15 – 13 h 30/17 h 30

Le samedi : 08 h 00/12 h 00

#### Ecoles :

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis : 8 h 30-12 h 00 – 13 h 30/17 h 15

3. Pour tenir compte de la durée annuelle légale du temps de travail fixée à 1607 heures, les agents bénéficieront de jours liés à la réduction du temps de travail (RTT) soit 6 jours pour un agent exerçant à temps complet. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de RTT est proratisé à hauteur de la quotité de travail effectivement réalisée. Les agents à temps non complet ne peuvent pas générer de jours de RTT.
4. Les absences au titre des congés pour raison de santé, à l'exception de certains congés particuliers, réduisent à due proportion le nombre de jours de RTT que l'agent peut acquérir. Dans l'hypothèse dans laquelle un agent aurait soldé l'intégralité de ses RTT au titre de l'année concernée et devrait être absent pour raison de santé ensuite sur l'année considérée, rendant ainsi impossible la réduction du nombre de jours dû au titre des RTT, alors une imputation des jours à régulariser pourra être réalisée sur le compteur de RTT de l'année N+1.
5. Afin de limiter les heures supplémentaires réalisées par les agents de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la journée de solidarité sera imputée sur le compteur de jours de RTT chaque début d'année. Autrement dit, un agent exerçant à temps complet bénéficiera de 5 jours de RTT, déduction faite de la journée de solidarité. Les agents à temps non complet qui ne bénéficient pas de jours de RTT devront continuer à réaliser le temps supplémentaire requis pour la réalisation de la journée de solidarité.
6. Les jours de RTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service, de manière groupée, sous la forme de jours isolés ou encore de demi-journées. Les jours de RTT devront être soldés au 31 décembre de l'année concernée et pourront, le cas échéant, faire l'objet d'un dépôt sur le Compte Epargne Temps dans les conditions fixées par la réglementation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

D'adopter la modification de la durée hebdomadaire du temps de travail et l'octroi de jours liés à la réduction du temps de travail (RTT) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **4-DÉLIBÉRATION N°74/20221219**

#### **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA VILLE**

Monsieur le Maire précise que, suivant la modification de la durée hebdomadaire du temps de travail et l'octroi de jours liés à la réduction du temps de travail (RTT) tels qu'évoqués préalablement (cf. Point 3),

il convient de modifier le règlement intérieur de la ville afin de tenir compte de ces évolutions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il convient de préciser que les modifications envisagées au règlement intérieur ont par ailleurs recueilli l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Technique de la Ville qui s'est réuni successivement les 28 octobre et 5 décembre 2022.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Conseil d'approuver les modifications apportées au règlement de la ville afin de tenir compte de la modification de la durée hebdomadaire du temps de travail et de l'octroi de jours liés à la réduction du temps de travail. Ces modifications sont détaillées au sein de l'annexe 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,  
De prendre acte de la proposition de modification du règlement intérieur.

### **5-DÉLIBÉRATION N° 75/20221219**

#### **ADHÉSION A LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR L'ORGANISATION D'UNE COLLECTE DE DONS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'ABBATIALE NOTRE-DAME.**

Monsieur SIROT rappelle que la municipalité s'est engagée, il y a déjà quelques mois, dans l'étude du projet visant à la restauration de l'orgue de l'abbatiale Notre-Dame.

Labellisée Pays d'Art et d'Histoire, la Ville de Ham se voit en effet dotée d'un patrimoine architectural, historique et naturel de grande qualité dont l'orgue constitue sans nul doute l'une des nombreuses richesses de la ville.

Malgré le grand soin apporté au maintien de son fonctionnement optimal pendant plusieurs décennies, force est de constater aujourd'hui que ses éléments ne cessent progressivement de se détériorer. Ses systèmes de transmission présentant par ailleurs de sévères lacunes, la réalisation d'un travail en profondeur semble devenu indispensable.

Les travaux envisagés ont été estimés à un montant de près de 87 712,28 € TTC (devis en cours de réactualisation). La Fondation du Patrimoine semble pouvoir constituer l'un des premiers partenaires financiers susceptibles d'accompagner ce projet via l'organisation d'une collecte de dons.

Aussi, considérant qu'il convient d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 230 € afin de pouvoir engager l'organisation d'une collecte de dons dans le cadre des travaux de restauration de l'orgue de l'abbatiale Notre-Dame, il est proposé aux membres du conseil d'approuver l'adhésion de la Ville de Ham à la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,  
D'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'organisation d'une collecte de dons dans le cadre des travaux de restauration de l'orgue de l'abbatiale Notre-Dame.

### **6-DÉLIBÉRATION N° 76/20221219**

#### **RETROCESSION DE CONCESSIONS : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT**



Monsieur DUBREUCQ indique que la rétrocession d'une concession funéraire est une procédure permettant au titulaire de la concession, dit concessionnaire, de la rendre ou de la revendre à la commune. Ces demandes sont généralement formalisées en cas de déménagement ou d'un changement de volonté concernant l'inhumation.

Pour être déclarée recevable, la demande de rétrocession d'une concession doit respecter plusieurs conditions :

1. La demande doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent donc pas procéder à une rétrocession.
2. La concession doit être vide de tout corps.

Une fois ces conditions respectées, la commune peut donner droit à la demande selon les conditions de remboursement qu'il lui convient de déterminer.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Conseil de fixer les conditions de remboursement dans le cadre d'une demande de rétrocession de concession funéraire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon les éléments suivants :

**CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE RETROCESSION DE CONCESSION FUNERAIRE PERPETUELLE**

Nombre d'années depuis l'achat	% de remboursement par la commune par rapport au prix d'achat initial		
	Terrain nu	Concession funéraire avec caveau	
		Terrain	Caveau
0-10 ans	80 %	80 %	80%
11-49 ans	50 %	50 %	50 %
50 ans et +	Aucun remboursement	Aucun remboursement	Aucun remboursement

**CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE RETROCESSION DE CONCESSION FUNERAIRE TEMPORAIRE**

% de remboursement par la commune par rapport au prix d'achat initial	
Terrain nu	Concession funéraire avec caveau
Remboursement au prorata du nombre d'années restant	Aucun remboursement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,

De fixer les conditions de remboursement dans le cadre d'une demande de rétrocession de concession funéraire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme indiqué ci-dessus.

**7-DÉLIBÉRATION N°77/20221219**  
**TARIFICATION 2023 – CIMETIERES ET COLUMBARIUM**

Monsieur DUBREUCQ propose aux membres du Conseil de fixer la tarification 2023 relative aux cimetières et columbarium comme suit :

### **DROITS DE DEPOSITOIRE DANS LE CAVEAU MUNICIPAL**

<b>Forfait</b>	<b>Durée</b>	<b>Tarifs 2023</b>
Descente + sortie de corps	-	30 €
Dépôt de corps	Inférieure à 8 jours	Gratuit
	Entre 9 jours et 4 mois	20 €
	Entre 4 et 6 mois	40 €

### **TAXE FUNERAIRE (CREUSEMENT DE FOSSES)**

<b>Nombre de corps</b>	<b>Tarifs Adultes</b>	<b>Tarifs Enfants</b>
1 corps	35 €	20 €
2 corps	55 €	/
3 corps	85 €	/

### **CONCESSIONS DE CIMETIERE**

	<b>Concession de cimetière <u>Terrain nu</u></b>		<b>Concession de cimetière <u>Avec caveau</u> Datant de moins de 10 ans</b>
<b>Prix au m<sup>2</sup> pour :</b>	<b>HAM</b>	<b>EXTERIEUR</b>	<b>HAM (UNIQUEMENT)</b>
Cinquantennaires	60 €	250 €	60 € (terrain) + 300 € pour 1 case 60 € (terrain) + 500 € pour 2 cases et plus
Trentennaires	40 €	200 €	40 € (terrain) + 300 € pour 1 case 40 € (terrain) + 500 € pour 2 cases et plus

### **COLOMBARIUM**

<b>Durée</b>	<b>HAM</b>	<b>EXTERIEUR</b>
15 ans	210 €	650 €
30 ans	385 €	1000 €
50 ans	550 €	1300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

De fixer la tarification 2023 – Cimetières et columbarium à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme indiqué ci-dessus.

### **8-DÉLIBÉRATION N° 78/20221219**

### **TARIFICATION 2023 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)**

Monsieur DUBREUCQ propose aux membres du Conseil de fixer la tarification 2023 relative à l'accès à l'Accueil de Loisirs sans hébergement comme suit :

**TARIFICATION ALSH : VACANCES - MERCREDIS 2023**

Quotient familial	PAR ENFANT	PAR ENFANT	SEMAINE	EXTERIEUR	CAMPING
	1/2 JOURNEE	JOURNEE	FORFAIT	1/2 journée 3,50 €	JOURNEE
<b>Q1 0-525</b>	0,80 €	1,60 €	6,40 €		3,00 €
<b>Q2 526-650</b>	1,00 €	2,00 €	8,00 €		3,50 €
<b>Q3 651-900</b>	1,20 €	2,40 €	9,60 €		4,25 €
<b>Q4 901-1450</b>	2,80 €	5,60 €	22,40 €		10,00 €
<b>Q5 1451 ET +</b>	3,40 €	6,80 €	27,20 €		12,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
 Décide à l'unanimité,  
 De fixer la tarification 2023 pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) comme indiqué ci-dessus.

**9-DÉLIBÉRATION n°79/20221219**

**TARIFICATION 2023 – DROIT D'OCCUPATION DE LA CAGE D'ATTENTE COMMUNALE**

Monsieur DUBREUCQ propose aux membres du Conseil de fixer la tarification 2023 relative à l'occupation de la cage d'attente communale comme suit :

<b>Forfait par nuit dû par les propriétaires de chiens divaguant sur le domaine public, capturés par les services communaux puis déposés dans la cage d'attente communale</b>
20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
 Décide à l'unanimité,  
 De fixer la tarification 2023 relative à l'occupation de la cage d'attente communale comme indiqué ci-dessus.

**10-DELIBERATION n°80/20221219**

**TARIFICATION 2023 – REDEVANCE DES COFFRES RELAIS DE LA POSTE**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de fixer la redevance 2023 au titre des coffres relais de la Poste comme suit :

<b>Forfait annuel 2023 par coffre relais implanté sur le domaine public communal</b>
35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,  
 De fixer la tarification 2023 au titre des coffres relais de la Poste comme indiqué ci-dessus.

**11-DELIBERATION n°81/20221219****TARIFICATION 2023 – LOCATION DES SALLES COMMUNALES (Salle des Fêtes, Maison Pour Tous, Salle Jean Moulin, Salle Jean Dufeux)**

Monsieur DUBREUCQ propose aux membres du Conseil de fixer la tarification 2023 relative à la location des salles communales selon les modalités suivantes :

	MAISON POUR TOUS		SALLE JEAN MOULIN	
	HAM	EXTERIEUR	HAM	EXTERIEUR
Personne privée – week-end	150 €	250 €	150 €	250 €
Personne privée - par journée / Semaine	50 €	70 €	50 €	70 €
Associations – week-end	120 €	250 €	120 €	250 €
Associations – par journée/ Semaine	40 €	70 €	40 €	70 €
Forfait nettoyage s'il n'a pas été fait ou incomplètement	57 €	57 €	57 €	57 €
50 % des droits d'occupation devront être versés lors de la réservation.				
Une caution d'un montant équivalant à la valeur de la location est versée au moment de la réservation.				

SALLE JEAN DUFEUX	
Associations de Ham	Gratuité
Personnes privées et associations extérieures à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme	80 € par week-end 30 € par journée en semaine
Associations appartenant à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme	50 € par week-end 30 € par journée en semaine
Professionnels	200 € par week-end 50 € par journée en semaine
Syndicat ou politique	20 € par journée
50 % des droits d'occupation devront être versés lors de la réservation.	
Une caution d'un montant équivalant à la valeur de la location est versée au moment de la réservation.	

SALLE DES FETES		
	HAM	EXTERIEUR
Droits d'occupation par week-end	300 €	450 €
Droit d'occupation par jour	150 €	225 €
Fluides :		
Du 1 <sup>e</sup> mai au 30 septembre de l'année	25 € par jour	25 € par jour
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril de l'année	170 € par jour	170 € par jour
Forfait nettoyage s'il n'a pas été fait ou incomplètement	76 €	76 €
50 % des droits d'occupation devront être versés lors de la réservation.		
Une caution d'un montant équivalant à la valeur de la location est versée au moment de la réservation.		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
 Décide à l'unanimité,  
 De fixer la tarification 2023 au titre de la location des salles communales (Salle des Fêtes, Maison Pour Tous, Salle Jean Moulin, Salle Jean Dufeux) comme indiqué ci-dessus.

### **12-DELIBERATION n°82/20221219**

#### **TARIFICATION 2023 – LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL (podium et autres matériels)**

Monsieur DUBREUCQ propose aux membres du Conseil de fixer la tarification 2023 relative à la location du matériel communal comme suit :

Matériel concerné	Forfait 2023
Petit podium	150 €
Praticables de 2m x 1m (l'unité)	15 €
Barrières (l'unité)	5 €
Table (l'unité)	5 €
Chaise (l'unité)	2 €
Mange-debout (l'unité)	5 €
Panneau électoral (l'unité)	5 €
Grille caddie (l'unité)	2 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
 Décide à l'unanimité,  
 De fixer la tarification 2023 pour la location du matériel communal (podium et autres matériels) comme indiqué ci-dessus.

**13-DELIBERATION n°83/20221219****TARIFICATION 2023 – REDEVANCE DUE DANS LE CADRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (TERRASSES, DROITS DE PLACE BRADERIE/BROCANTE/FETES/MARCHES)**

Monsieur DUBREUCQ propose aux membres du Conseil de fixer le montant de la redevance 2023 due au titre de l'occupation du domaine public selon les modalités suivantes :

**REDEVANCE DUE AU TITRE DE L'INSTALLATION AUTORISEE DES TERRASSES DE RESTAURANTS, BARS ET CAFES**

Nature de la terrasse	Montant de la redevance mensuelle par m <sup>2</sup>
Terrasses ouvertes	2,50 €
Terrasses semi-fermées	3,50 €
Terrasses fermées	5,00 €
	Tarification applicable à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2023 Gratuité du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023

**REDEVANCE DUE AU TITRE DU DROIT DE PLACE A L'OCCASION DE LA BRADERIE**

	Montant du droit d'inscription	Montant du droit de place par ml
<b>Commerçants sédentaires - riverains</b>	10 €	Gratuité de l'occupation de la partie du trottoir située devant le commerce sous réserve que l'occupation soit faite par le commerçant lui-même. Dans le cas contraire, application du tarif fixé à 1€ par ml
<b>Commerçants sédentaires de la ville - non riverains</b>	Gratuité	1 €
<b>Autres</b>	10 €	1 €

**REDEVANCE DUE AU TITRE DU DROIT DE PLACE A L'OCCASION DES FETES ET MARCHES**

MARCHE	Montant du droit de place par ml	Minimum perception
	0,75 € (Ticket vert)	5,35 € (Ticket bleu)
Tarification applicable à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2023 Gratuité du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023		

	Forfait emplacement inférieur à 15 m <sup>2</sup>	Forfait emplacement supérieur à 15 m <sup>2</sup>	Droit de place par m <sup>2</sup>
<b>FETES FORAINES</b>	17,85 €	27,30 €	0,75 €
<b>PETITS CIRQUES</b>	27,30 €	-	0,75 €
<b>GRANDS CIRQUES</b>	-	350,00 €	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,  
De fixer la tarification 2023 – Redevance due dans le cadre de l'occupation du domaine public (Terrasses, Droits de place braderie/brocante/fêtes/marchés) comme indiqué ci-dessus.

**14-DELIBERATION n°84/20221219**  
**TARIFICATION 2023 – BRANCHEMENTS FORAINS**

Monsieur DUBREUCQ propose aux membres du Conseil de fixer la tarification 2023 applicable dans le cadre des demandes de branchements forains comme suit :

Forfait électricité par branchement	Forfait eau par branchement	Forfait eau + électricité par branchement
30 €	30 €	60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,  
De fixer la tarification 2023 des branchements forains comme indiqué ci-dessus.

**15-DELIBERATION n° 85/20221219**  
**TARIFICATION 2023 – LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

Monsieur DUBREUCQ indique que, si la plupart des locations des logements communaux ont fait l'objet de nouveaux baux prévoyant une réévaluation chaque 1<sup>er</sup> janvier de l'année du montant du loyer à recouvrer, trois locations demeurent encore régies sous l'égide d'anciens baux nécessitant une réévaluation du montant du loyer par voie de délibération du Conseil municipal.

Aussi, dans l'attente de l'élaboration de nouveaux baux sur ces logements, il est proposé aux membres du Conseil d'acter la revalorisation des loyers des logements communaux suivants en tenant compte de l'indice de référence des loyers fixé au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 à + 2,48 % :

Logements communaux concernés	Type	Loyers 2022	Loyers 2023
16, rue de Sorigny	F5	346,45 €	355, 04 €
62, rue Salvador Allende	F3	230,75 €	236,47 €
10, rue de Sorigny	F3	230,75 €	236,47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,  
De fixer la tarification 2023 la tarification 2023 des logements communaux comme indiqué ci-dessus.

**16-DELIBERATION n° 86/20221219**  
**TARIFICATION 2023 – PARTICIPATION DES FAMILLES A LA GARDERIE DES ECOLES**

Monsieur DUBREUCQ propose aux membres du Conseil de fixer le montant de la participation des familles dans le cadre de l'accès à la garderie des écoles de la ville pour l'année scolaire 2023-2024 comme suit :

	Prix de l'heure de garderie	Couleur du ticket
Tarif familles hamoises	1 €/ heure/ enfant	Ticket couleur bleue
Tarif familles extérieures	2 €/ heure/enfant	Ticket couleur paille

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
 Décide à l'unanimité,  
 De fixer la tarification 2023 pour la participation des familles à la garderie des écoles comme indiqué ci-dessus.

### **17-DELIBERATION n°87/20221219**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023 : REMISE EN ETAT DE LA PORTE PRINCIPALE DE LA MAIRIE.**

Monsieur SIROT indique que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) vise à accorder aux collectivités éligibles des subventions permettant la réalisation d'investissements, de projets dans les domaines économique, social, environnemental, sportif et touristique.

La commission départementale compétente en matière de DETR détermine chaque année les catégories d'opérations prioritaires éligibles à la dotation et fixe les taux minimaux et maximaux de subvention applicables à chacune des catégories.

Au titre de ses projets 2023, la Ville de Ham souhaite poursuivre la démarche déjà engagée sur l'année 2022 visant à la remise en état des ferronneries de la Mairie. Il est donc proposé au titre de l'axe « *Bâtiments et espaces public – Mairie, atelier communal, structure intercommunale* » de la DETR 2023 et financé à hauteur de 35 % du montant HT du projet, de remettre en état la porte principale de la mairie.

Le montant total de la dépense pour 2023 a été estimé à 36 337,00 € HT correspondant au devis présenté par la société G.M.S.

Considérant ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'approuver la demande de subvention pour la remise en état de la porte de la Mairie dans le cadre de la DETR 2023 pour un montant de 12 718 € correspondant à 35 % du montant du projet (HT) selon le plan de financement suivant :

- Subvention Etat DETR 2023 : 12 718 € (35 %)
- Part revenant au maître d'ouvrage (dont TVA) :
  - Fonds propres : 30 886,40 €

Intervention de Monsieur Alain LASKAWIEC :  
 L'automatisation de la porte est-elle nécessaire ?

Intervention de Monsieur Bruno SIROT :  
 Il s'agit d'une 1<sup>ère</sup> étude pour le devis. Effectivement, c'est une question qu'il faut se poser d'automatiser ou non la porte. Le montant d'automatisation de la porte est de 12 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
 Décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2023 « remise en état de la porte principale de la Mairie » et d'adopter le plan de financement (ci-dessus).



## **18-DELIBERATION n°88/20221219**

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023 : RENOUELEMENT DU PARC DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION.**

Monsieur DUBREUCQ indique que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) vise à accorder aux collectivités éligibles des subventions permettant la réalisation d'investissements, de projets dans les domaines économique, social, environnemental, sportif et touristique.

La commission départementale compétente en matière de DETR détermine chaque année les catégories d'opérations prioritaires éligibles à la dotation et fixe les taux minimaux et maximaux de subvention applicables à chacune des catégories.

Au titre de ses projets 2023, la Ville de Ham souhaite poursuivre la démarche déjà engagée sur l'année 2022 visant au renouvellement du parc de caméras de vidéoprotection de la ville. Il est donc proposé, au titre de l'axe « *renforcement de la sécurité* » de la DETR 2023 et financé à hauteur de 40 % du montant HT du projet de poursuivre ce déploiement.

Le montant total de la dépense pour 2023 a été estimé à 46 796,00 € HT correspondant au devis présenté par la société TETRA INFORMATIQUE et qui comprend notamment le renouvellement de :

- 2 caméras au centre-ville : 18 648,00 € HT
- 5 caméras boulevard de la République et dans ses environs : 12 760,00 € HT
- 6 caméras au château et dans ses environs : 15 388,00 € HT

Considérant ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'approuver la demande de subvention pour le renouvellement du parc de caméras de vidéoprotection dans le cadre de la DETR 2023 pour un montant de 18 718 €, correspondant à 40 % du montant du projet (HT) selon le plan de financement suivant :

- Subvention Etat DETR 2023 : 18 718 € (40 %)
- Subvention Conseil départemental de la Somme : 18 874 € (accordée par arrêté notifié le 3 octobre 2022)
- Part revenant au maître d'ouvrage (dont TVA) :
  - Fonds propres : 18 563,20 €

Intervention de Monsieur Antoine BRUCHET :

J'ai bien compris que nous parlions de prévisionnel, mais lors de la commission Budget, il a été relevé le coût important de 2 caméras à hauteur de 18 000 €. Je souhaite attirer l'attention sur nos dépenses publiques, sachant qu'il s'agit de 2 renouvellements et non de nouvelles installations.

Intervention de Monsieur le Maire :

Effectivement, nous remettons des caméras qui ne fonctionnent plus depuis longtemps (Parc du Château, Parc Napoléon, Parc Délicourt, boulevard de la République). Dans le lot d'achat des caméras, il y a 2 caméras plus onéreuses car elles sont beaucoup plus performantes et plus techniques.

Intervention de Monsieur Benoit DUBREUCQ :

Ces 2 caméras sont très spécifiques, elles sont mono-objectives et elles permettent 6 angles de vue simultanés, de ce fait elles remplacent 6 caméras.

Intervention de Monsieur Bertrand VERMANDER :

C'est un sujet que nous avons abordé en commission Budget, j'ai compris que nous nous étions basés sur une offre qui avait été faite, cela n'empêche pas de mettre en concurrence plusieurs sociétés.

Intervention de Monsieur le Maire :

Ce sont des devis estimatifs. Bien entendu, nous allons mettre en concurrence différentes sociétés comme la loi l'exige.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2023 pour le renouvellement du parc de caméras de vidéoprotection et d'adopter le plan de financement (ci-dessus).

### **19-DELIBERATION n°89/20221219**

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023 : CREATION D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS AU PARC DELICOURT**

Monsieur SIROT indique que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) vise à accorder aux collectivités éligibles des subventions permettant la réalisation d'investissements, de projets dans le domaines économique, social, environnemental, sportif et touristique.

La commission départementale compétente en matière de DETR détermine chaque année les catégories d'opérations prioritaires éligibles à la dotation et fixe les taux minimaux et maximaux de subvention applicables à chacune des catégories.

Au titre de ses projets 2023, la Ville de Ham souhaite investir dans la création d'une aire de jeux pour enfants au Parc Délicourt. Il est donc proposé, au titre de l'axe « *Equipement sportif - construction neuve, extension et restructuration* » de la DETR 2023 et financé à hauteur de 35 % du montant HT du projet, d'engager cet investissement.

Le montant total de la dépense pour 2023 a été estimé à 112 062,72 € HT correspondant au devis présenté par la société PROLUDIC.

Considérant ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'approuver la demande de subvention dans le cadre de la création d'une aire de jeux pour enfants au Parc Délicourt au titre de la DETR 2023 pour un montant de 39 222 € selon le plan de financement suivant :

- Subvention Etat DETR (35 %) : 39 222 €
- Part revenant au maître d'ouvrage (dont TVA) :
  - Fonds propres : 95 253, 26 €

Intervention de Monsieur Antoine BRUCHET :

Le budget est conséquent, je trouve intéressant d'avoir des aires de jeux pour les enfants, je pense notamment aux gens enfermés dans leur appartement durant le Covid. C'est important que les enfants puissent s'aérer.

Lors de la commission Budget, il a été souligné le fait de travailler sur projet avec le Conseil municipal des enfants, qui vient d'être élu pour 2 ans. Travailler sur le projet et le budget la 1<sup>ère</sup> année avec une mise en place la 2<sup>ème</sup> année, c'est une excellente idée, cela valorisera l'intérêt de siéger dans un Conseil municipal des enfants.

Intervention de Monsieur le Maire :

Effectivement, c'est une des 1<sup>ères</sup> missions du Conseil municipal des enfants.

Je vous rappelle que nous sommes dans l'obligation de solliciter cette subvention avant le 31 décembre sinon ce projet sera décalé d'une année.

Le Conseil municipal des enfants n'a pu travailler plus tôt sur le sujet, puisque les élections viennent d'avoir lieu. Néanmoins, nous laisserons le loisir aux enfants d'arrêter leur choix puis de travailler avec les encadrants pour constituer le dossier de demande de subvention.

Notre idée, comme pour les autres demandes de subventions, est de constituer un dossier final sur un budget inférieur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2023 pour la création d'une aire de jeux pour enfants au parc Déricourt et d'adopter le plan de financement (ci-dessus).

## **20-DELIBERATION n°90/20221219**

### **DEMANDE DE SUBVENTION : REHABILITATION DE LA MAISON POUR TOUS EN ESPACE DE REUNION ET CREATION D'UNE HALLE DE MARCHÉ COUVERT**

Monsieur SIROT indique qu'au titre de ses projets 2023, la Ville de Ham a souhaité engager une réflexion sur un projet complet visant à la réhabilitation de la Salle des fêtes en une salle de spectacle, à la réhabilitation de la Maison Pour Tous en un espace de réunion et à la création d'une halle de marché couvert.

Le développement de l'attractivité du territoire, l'aménagement durable ainsi que la transition écologique constituent les principes directeurs de ce projet qu'il est proposé de phaser comme suit :

- Phase 1 (2023) : Réhabilitation de la Maison Pour Tous en espace de réunion et création d'une halle de marché couvert.
- Phase 2 (2024) : Réhabilitation de la Salle des Fêtes en une salle de spectacle

Il convient de préciser que la phase 1 du projet visant à la réhabilitation de la Maison Pour Tous en espace de réunion et à la création d'une halle de marché couvert a recueilli un avis favorable de l'Etat à l'occasion de sa présentation lors du COPIL CRTE, le 13 octobre dernier, en présence de Madame la Sous-Préfète. Dans ce cadre, un accord de principe sur l'accompagnement financier de l'Etat au titre de la DSIL-AXE CRTE a été obtenu.

Le montant total de la dépense 2023 correspondant à la Phase 1 du projet a été estimé à 1 339 320 € HT correspondant au devis présenté par Monsieur Ludovic TALON, architecte chargé de l'étude préliminaire du dossier.

Considérant ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil de solliciter l'accompagnement financier de différents partenaires dans le cadre du projet visant à la réhabilitation de la Maison Pour Tous en espace de réunion et la création d'une halle de marché couvert selon le plan de financement suivant :

- Subvention Etat DSIL 2023-CRTE (40 %) : 535 728 €
- Autres partenaires potentiels (Région/CCES/ADEME) (40 %) : 535 728 €
- Part revenant au maître d'ouvrage (dont TVA) :
  - Fonds propres : 535 728 €

Intervention de Monsieur le Maire :

Nous nous sommes interrogés sur ce projet qui engage les années à venir. Dans le cadre du Comité

petites villes de demain, mais aussi avec d'autres comités, nous avons la possibilité d'être aidés au titre de la dotation de soutien à l'investissement local car nous réunissons les critères pour un plan de financement comme celui qui vous est présenté (pour exemple : isolation de salle, installation de panneaux photovoltaïques etc...)

Nous avons souhaité présenter ce dossier dans le cadre de nos échanges avec Petites Villes de Demain, et la Région.

C'est pourquoi nous avons mandaté un architecte, au mois de juin et septembre, pour travailler dans le cadre d'une étude qui est également subventionnée, ce qui nous permet de transmettre notre dossier de 1<sup>ère</sup> tranche de subvention aujourd'hui.

Effectivement, lors des différentes commissions, vous avez été informés des avancées de ce dossier, mais évidemment dans les semaines, les mois qui viennent, nous prévoyons l'organisation de réunions de travail, mais également des réunions publiques de présentation et d'échanges afin de construire et finaliser le projet.

Intervention de Monsieur Bruno SIROT :

Je vous précise que la terrasse du marché couvert serait de 300 m<sup>2</sup>. Concernant la Maison pour tous, nous envisageons aujourd'hui la possibilité d'ouverture d'une 3<sup>ème</sup> salle, ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques afin de permettre l'autoproduction.

Intervention de Monsieur le Maire :

Nous aurons l'occasion d'échanger tout au long de l'année sur le fond ainsi que sur la forme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à solliciter une subvention pour la réhabilitation de la Maison pour Tous en espace de réunion et la création d'une halle de marché couvert et d'adopter le plan de financement (ci-dessus).

## **21-DELIBERATION n°91/20221219**

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CINEMA-THEATRE LE MELIES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES YOKIS**

Annexe 4

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de la réalisation de ses ateliers théâtre, l'association les Yokis bénéficie depuis plusieurs années de la mise à disposition, à titre gratuit, du cinéma-théâtre le Méliès les jeudis de 17 h 00 à 20 h 00 à l'exception de la période des vacances scolaires.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition des locaux (cf. Annexe 4) régissant les conditions d'utilisation est formalisée chaque année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à approuver les termes de la convention régissant la mise à disposition du cinéma-théâtre le Méliès au profit de l'association des Yokis et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **22-DELIBERATION N° 92/20221219**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 ENTRE LA VILLE DE HAM ET L'ASSOCIATION CINEM'HAM DANS LE CADRE DE LA GESTION, DU FONCTIONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DU CINEMA-THEATRE LE MELIES DE HAM**

(Annexe 5)

Le partenariat qui existe depuis plusieurs années entre la Ville de Ham et l'association CINEM'HAM dans le cadre de la gestion, du fonctionnement et du développement du cinéma-théâtre le Méliès de Ham semble porter ses fruits. En effet, force est de constater que les entrées connaissent ces derniers mois une évolution positive et que la programmation se diversifie au profit d'un public plus large.

Aussi, afin de poursuivre la dynamique engagée, il est proposé aux membres du Conseil le renouvellement de la convention de partenariat pour 2023 entre la ville de Ham et l'association Ciném'Ham dans le cadre de la gestion, du fonctionnement et du développement du cinéma-théâtre le Méliès dans les conditions détaillées au sein de la convention annexée à la présente note (Annexe 5).

Intervention de Monsieur Bertrand VERMANDER :

Les prix des places de cinéma sont définis par l'association et non par le Conseil Municipal ? J'ai compris lors de la commission Budget que la subvention qui était de 30 000 € l'année dernière, était de 20 000 € aujourd'hui et que néanmoins les comptes sont équilibrés. Je souhaite simplement qu'il n'y ait aucun impact d'augmentation éventuelle du prix d'entrée du cinéma dans l'avenir, car dans le contexte actuel où tout augmente, il serait bien que ce prix reste inchangé.

Intervention de Monsieur le Maire :

Même si le Conseil Municipal ne vote pas le prix de la place de cinéma, l'un de nos objectifs, lors de nos réunions de travail avec l'association CINEM'HAM, est de conserver ce tarif attractif.

Je vous rassure, pour le moment cela n'est pas d'actualité. En ce qui concerne la subvention de 20 000 €, cela permet de démarrer l'année, nous sommes dans l'attente du bilan définitif de l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, d'accorder à l'association une subvention de 20 000 € au titre de l'année 2023.

## **23-DELIBERATION N° 93/20221219**

### **TARIFICATION DES DROITS D'OCCUPATION DU THEATRE CINEMA LE MELIES 2023**

Monsieur DUBREUCQ propose aux membres du Conseil de fixer la tarification 2023 relative à l'occupation du cinéma-théâtre le Méliès comme suit :

	<b>Tarif HAMOIS par jour</b>	<b>Tarif EXTERIEUR par jour</b>
<b>Sociétés commerciales</b>	400 €	600 €
<b>Tarif familles extérieures</b>	200 €	300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

De fixer la tarification 2023 pour les droits d'occupation du cinéma-théâtre le Méliès comme indiqué ci-dessus.

## **24-DELIBERATION N°94/20221219**

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – REQUALIFICATION DES RUES DU CENTRE-VILLE.**

Monsieur DUBREUCQ informe que le département a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière, entre les communes ou les groupements de communes de moins de 10 000 habitants qui exercent les compétences en matière de voirie, de transport en commun ou de parcs de stationnement.

Ce dispositif a notamment pour but de subventionner la réalisation d'aménagements destinés à améliorer l'accès aux réseaux de transport en commun et à améliorer la sécurité routière.

La ville de Ham engagera, à compter de l'année 2023, les travaux portant sur son projet de requalification des rues du Centre-ville intégrant notamment des travaux visant à la redéfinition du stationnement.

Pour rappel le montant total du projet s'élève à 2 728 664,02 € HT.

Considérant que le projet visé répond aux objectifs et aux critères définis par le Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe dédiée à la répartition du produit des amendes de police, il est proposé aux membres du Conseil d'approuver la demande de subvention pour les travaux visant à la requalification des rues du centre-ville dans ce cadre et selon le plan de financement suivant :

- Subvention Etat DETR : 350 000 € (accordée par courrier du 30 mars 2022)
- Subvention Etat DSIL : 250 000 € (accordée par arrêté du 16 mars 2022)
- Subvention Conseil régional des Hauts-de-France : 1 000 000 €
- Subvention Conseil départemental de la Somme au titre du Fonds d'Appui aux Communes 2022-2024 : 258 412 €
- Subvention Conseil départemental de la Somme au titre de la répartition du produit des amendes de police : 41 588 € (30 % du coût des travaux éligibles estimé à 138 628 €)
- Fonds de concours Communauté de Communes de l'Est de la Somme : 278 201,75 €
- Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)
  - Fonds propres : 1 096 195,07 €

Intervention de Monsieur Antoine BRUCHET :

Je souhaiterais intervenir non pas sur les demandes de subventions, mais plutôt sur les travaux du centre-ville, je sais que des débats publics ont eu lieu sur le sujet, mais j'attire votre attention sur l'impact important de cette situation sur nos commerçants locaux.

Cette situation a débuté avec la crise du Covid, engendrant une fuite des consommateurs, notamment vers Internet, mais également sur les grandes surfaces périphériques.

Aujourd'hui, les consommateurs subissent une crise d'inflation sur les produits alimentaires, mais aussi sur le chauffage, l'électricité et le gaz etc... mais nos commerçants sont également impactés par l'augmentation des tarifs.

Je crains que les travaux, faits à l'origine pour redynamiser le centre-ville, génèrent la fuite des consommateurs, ayant pour cause les problèmes de stationnement actuels. Ils vont retourner vers les centres périphériques, cela ne permettra pas la survie de certains de nos commerçants du centre-ville.

Il est compliqué aujourd'hui de prendre la bonne décision, et de dire « on continue, ou pas ? ». Je vous demande, et je m'appuie sur ce qui a été dit en commission Budget, à savoir : qu'une attention particulière soit portée sur les commerçants du centre-ville.

Il faudra à un moment se poser la question de la réalité économique qui percute de plein fouet les commerçants.

De faire ce que vous avez fait au début de votre mandat sur l'attente de la 3<sup>ème</sup> entrée de ville et de reporter les travaux et peut-être mettre une pause sur le planning des travaux de manière à analyser cette crise économique et anticiper son éventuelle prolongation, afin d'aider nos commerçants à résister à cette crise.

Je tenais à souligner cette problématique qui n'est pas anodine. Je sais que vous rencontrez les commerçants et que vous connaissez leurs réelles inquiétudes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Bien entendu, vous le savez, la problématique des commerçants est une de mes priorités et de nos inquiétudes.

Effectivement, nous les rencontrons en réunions publiques mais aussi en petits comités avec M. DUBREUCQ et M. ORIER. Ces derniers mois, nous avons échangé sur les travaux et sur un accompagnement d'aide que nous pourrions mettre en place.

Je propose la constitution d'un groupe de travail de commerçants et d'élus afin d'étudier les accompagnements possibles à mettre en place. Nous ne pouvons pas faire n'importe quoi en la matière, des règles administratives et financières nous contraignent.

Intervention de Monsieur Frédéric BLOIS :

Effectivement, quand il y a des travaux dans un centre-ville, c'est toujours dérangeant, mais je crois qu'avec l'entreprise qui a été sélectionnée, cet aspect a été anticipé de façon à mieux l'organiser. Nous en avons parlé, l'information sera balisée sur les commerces qui restent ouverts et les possibilités de stationnement. Mais malheureusement, cette situation sera compliquée pour les commerçants.

En même temps, nous connaissons tous la situation en France, aujourd'hui, sur le plan commercial. Elle est mieux aujourd'hui qu'elle ne sera demain, donc si on n'a pas un centre-ville attractif, cela sera pire. Nous avons tout intérêt à effectuer les travaux le plus rapidement possible afin que les commerçants, après-demain, puissent montrer leur dynamisme au niveau de la population hamoise et même au-delà de notre petite ville.

Intervention de Monsieur le Maire :

Concernant votre évocation sur la 3<sup>ème</sup> entrée de ville, je précise que les travaux ont été reportés parce que nous avons révisé et repensé le projet.

A ce jour, les travaux terminés, les commerçants impactés par cette emprise et qui ont supporté quelques mois, nous indiquent être satisfaits et ne pas souhaiter revenir à la situation antérieure.

Aujourd'hui, lors de nouveaux échanges avec les commerçants du centre-ville, ils font part de la même inquiétude que M. BRUCHET. Néanmoins, ils n'imaginent pas que nous n'entreprenions pas de travaux. Ils sont conscients que c'est quelque chose qui va valoriser leur commerce et leur patrimoine. Bien entendu, ils ont hâte que cela soit terminé. Il y a une année de perturbations ; nous allons faire en sorte que cela se passe avec le moins de contraintes possible, pour eux et pour tout le monde, et aussi, nous allons travailler à imaginer la sortie des travaux.

Intervention de Monsieur Bertrand VERMANDER :

Je souhaitais faire remarquer que maintenant, nous aurons plaisir à payer nos impôts !

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au Conseil départemental au titre des amendes de police pour la requalification des rues du centre-ville et d'adopter le plan de financement (ci-dessus).

## **25-DELIBERATION N°95/20221219**

### **DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS HEBDOMADAIRE ACCORDÉE PAR LE MAIRE DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL NON ALIMENTAIRES, DITE « DIMANCHES DU MAIRE »**

Conformément à la loi du 6 août 2015, les dispositions du Code du Travail relatives au repos hebdomadaire et au repos dominical peuvent connaître des dérogations. C'est notamment le cas pour la règle dite des « dimanches du Maire » par laquelle les commerces de détail peuvent, par décision du Maire, demeurer ouverts jusqu'à 12 dimanches par an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'autoriser les commerces de détail non alimentaires à demeurer ouverts les dimanches suivants :

- Dimanches 19 et 26 novembre 2023
- Dimanches 3 et 10 et 17 et 24 décembre 2023

## **26-DELIBERATION N°96/20221219**

### **AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

Monsieur DUBREUCQ indique que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'autorité de la collectivité est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

## **27. AFFAIRES DIVERSES**

Intervention de Monsieur RENAULT Philippe :

Je souhaiterais donner une information sur l'opération « Petits déjeuners à l'école » qui a été relancée il y a environ 1 an, à l'école Jean Zay et qui concerne 7 ou 8 classes. Cette convention est renouvelée pour l'année 2023. Une convention identique est engagée pour l'école Jules Verne pour la totalité des classes, à la demande des enseignants, également pour l'année 2023.

Je rappelle que l'intégralité des dépenses liées à l'organisation des petits déjeuners à l'école est prise en charge par l'Education Nationale. La ville effectue l'avance des frais puis est remboursée intégralement sur présentation des justificatifs.



## **La séance est close à 19H30**

*Intervention de Monsieur BRUCHET Antoine :*

*Monsieur le Maire et chers et chères collègues, je vous sollicite afin de rendre un hommage d'une minute de silence à M. Jean BOITEL qui est décédé début décembre. Il a été plus de 30 années Maire de la commune d'Eppeville mais également plus de 20 années Conseiller Général de notre canton, et à M. Sylvain DELOT, notre ancien chef de centre de secours, très investi en qualité de pompier volontaire durant environ 20 ans. Monsieur le Maire, je vous remercie de donner l'autorisation de rendre cet hommage.*

*Intervention de Monsieur le Maire :*

*Effectivement, nous pouvons rendre hommage à M. Sylvain DELOT et à M. Jean BOITEL, Conseiller Général, en observant une minute de silence.*